

(La version française suit la version anglaise)

**Determining whether a provincial permit is required to conduct repair work
on a structure used by Chimney Swifts in Ontario**

The Chimney Swift Fund provides financial support to Chimney Swift habitat restoration projects that do not impair the function of the habitat (for Chimney Swifts) and that are conducted during the time of the year when Chimney Swifts are absent. If your project meets these conditions, you are unlikely to need a provincial permit, but you still need to contact the Ministry of the Environment, Conservation and Parks (MECP; SAROntario@ontario.ca) to confirm whether or not you need a permit. When contacting MECP, first mention that you are planning on conducting repair work on a structure (e.g. chimney) known to be used by Chimney Swifts, and that this activity is not likely to contravene the *Endangered Species Act* since it will be conducted outside of the season when Chimney Swifts are present, and it will not impair the function of the habitat. Then, provide the following information:

- Location of the structure to be repaired (address, geographic coordinates)
- Details of the repair work
- Timing of the repair work
- Your contact information

**Déterminer si un permis provincial est nécessaire pour effectuer des travaux de réparation
sur une structure utilisée par le Martinet ramoneur en Ontario**

Le Fonds pour le Martinet ramoneur apporte un soutien financier aux projets de restauration de l'habitat du Martinet ramoneur qui n'altèrent pas la fonction de l'habitat (pour les martinets) et qui sont réalisés pendant la période de l'année où le Martinet ramoneur est absent. Si votre projet répond à ces conditions, il est peu probable que vous ayez besoin d'un permis provincial, mais vous devez tout de même communiquer avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MECP ; SAROntario@ontario.ca) pour confirmer si vous avez besoin ou non d'un permis. Lorsque vous contactez le MECP, mentionnez d'abord que vous prévoyez d'effectuer des travaux de réparation sur une structure (p. ex. une cheminée) connue pour être utilisée par les Martinets ramoneurs, et que cette activité n'est pas susceptible de contrevenir à la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* puisqu'elle sera effectuée en dehors de la saison où les Martinets ramoneurs sont présents, et qu'elle ne portera pas atteinte à la fonction de l'habitat. Fournissez ensuite les informations suivantes :

- Localisation de la structure à réparer (adresse, coordonnées géographiques)
- Détails des travaux de réparation
- Calendrier des travaux de réparation
- Vos coordonnées